



Arrêté temporaire n° 2024-20
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
APPLICATION DE CHASSE AVENUE DES HAUTS BORDS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés

VU la demande en date du 04/01/2024 émise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demeurant 10 Boulevard du Général Vanier 14052 CAEN 04 représentée par Monsieur Thierry CHATELAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une action administrative de régulation des sangliers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le mardi 09 Janvier 2024 entre 8 heures 30 et 16 heures 30

AVENUE DES HAUTS BORDS,

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 9 Janvier 2024, entre 8 heures 30 et 16 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit et la circulation des véhicules pourra être fermée à tout moment par les agents de la Police Municipale si des animaux se trouvaient sur la route AVENUE DES HAUTS BORDS entre l'intersection avec la rue de Vermont et l'intersection avec l'avenue des Hauts Bords, Jacques Cartier et Chemin du nouveau Monde.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la D.D.T.M chargée d'exécuter cette opération, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de cette action sera mise en place par la D.D.T.M, 2 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 4 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.